



Juin 2021

Terssac Infos Spécial élections



Chères Terssacoises,
Chers terssacois,
pour pouvoir voter les 20 et 27 juin aux élections départementales et régionales en respectant les conditions sanitaires, **le bureau de vote sera situé salle du Pastel** (plus grande et plus adaptée que la

mairie pour accueillir ce double scrutin).

Voter est un acte citoyen important pour la démocratie et je vous invite à participer à l'élection de vos conseillers départementaux et régionaux.

Les compétences du conseil départemental et du conseil régional sont nombreuses et importantes pour notre vie au quotidien en matière de développement économique, de transport, d'aménagement du territoire, d'éducation, d'action sociale...

En vous remerciant par avance pour votre participation les 20 et 27 juin aux élections départementales du Tarn et régionales d'Occitanie.

Bien à vous

Yves Chapron
Maire de Terssac

Un protocole sanitaire à respecter scrupuleusement

Selon ce protocole, les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote (président, assesseurs et secrétaire) devront être vaccinées prioritairement d'ici le 5 juin tout comme les fonctionnaires communaux mobilisés les jours du scrutin pour l'installation des bureaux de vote.

Quant à la gestion du dépouillement, les scrutateurs seront désignés en priorité parmi des personnes vaccinées, immunisées ou qui disposent d'un test négatif de moins de 48 heures.

Les électeurs devront porter le masque et respecter les règles de distanciation.

Qui peut voter?

Elections Départementales et Régionales Dimanches 20 et 27 Juin 2021 de 8h à 18h

Pour voter aux élections départementales, il faut être de nationalité française, être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur une liste électorale.



Quelle pièce d'identité présenter?

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour pouvoir voter.

Les électeurs qui ne seront pas en mesure de présenter une pièce d'identité le jour du vote ne seront pas autorisés à voter.

Toutes les pièces présentées doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.

Liste des pièces d'identité acceptées

Carte nationale d'identité

Passeport

Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire

Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État

Carte vitale avec photographie

Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Carte d'invalidité avec photographie ou carte de mobilité inclusion avec photographie

Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie

Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires

Permis de conduire

Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire .

Elections départementales



Les élections départementales sont organisées pour élire les conseillers départementaux.

Qui sont les conseillers départementaux ?

Ils forment l'assemblée qui dirige le Département, le Conseil Départemental. Le Conseil Départemental «règle par ses délibérations les affaires du département».

Les conseillers départementaux sont élus pour six ans. Le conseil départemental est renouvelé en son intégralité lors des élections départementales.

Les candidats

Les candidats se présentent en binôme. Chaque binôme est obligatoirement composé d'un homme et d'une femme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent.

Quel est le mode de scrutin ?

Les élections départementales sont organisées au mode de scrutin binominal à deux tours.

Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir à la fois la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre de voix) suffit pour être élu.

Elections régionales



Les élections régionales sont organisées tous les six ans, en même temps que les élections départementales. Chaque liste est composée en respectant la parité avec alternativement l'inscription d'un candidat de chaque sexe.

Quel est le mode de scrutin ?

Les élections régionales s'organisent selon un scrutin de liste proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. Les conseillers régionaux sont élus pour 6 ans.

Comment voter par procuration ?

Qui peut donner procuration ?

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

- Nécessité d'apporter assistance à une personne malade ou infirme
- Être placé en détention provisoire ou purger une peine de prison. Le détenu qui veut donner procuration doit s'adresser au greffe de la prison pour demander un extrait du registre d'écrou et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

- Situation de handicap ou une raison de santé. L'électeur doit demander qu'un personnel de police se déplace à son domicile (ou dans un établissement, notamment un EHPAD) pour faire la procuration. Cette demande doit être faite par écrit et être accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif de l'invalidité (exemple : carte d'invalidité portant la mention «Besoin d'accompagnement»).

A qui peut-on donner une procuration ?

L'électeur qui donne procuration désigne librement l'électeur qui votera à sa place.

Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Utiliser le téléservice Ma procuration, puis se rendre en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne.

- Imprimer le formulaire disponible sur internet, puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le Préfet.

- Remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le Préfet) et présenter en personne un justificatif d'identité.

En savoir plus : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Terssac Infos est édité par la Mairie de TERSSAC 1, rue de la Mairie 81150
Tel: 05 63 54 39 30 Email : contact@terssac.fr Site web : www.terssac.fr
Facebook : commune de terssac Instagram : [commune.terssac](https://www.instagram.com/commune.terssac)
Directeur de la publication : Yves CHAPRON
Rédacteur en chef : Jean-Claude ARNAUD
Maquette et impression : Mairie de TERSSAC